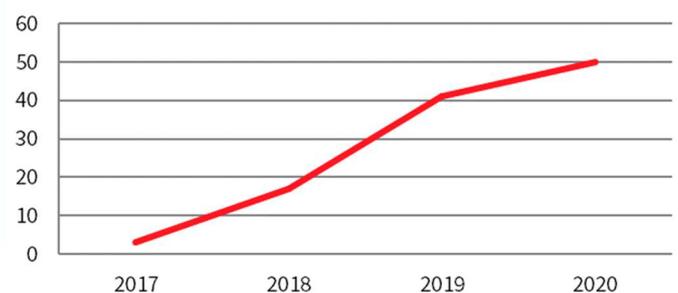


Speed pedelec, speed bike, high speed e-bike ou vélo électrique rapide

Se rendre au travail à vélo, c'est tendance. Les travailleurs sont certes plus nombreux à enfourcher leur vélo pour aller travailler, mais la distance que nous parcourons s'allonge également. Ces distances, parfois longues, poussent de plus en plus de travailleurs à opter pour un speed pedelec. Notre étude consacrée aux accidents (sur le chemin) du travail au sein du portefeuille AXA révèle une forte augmentation du nombre d'accidents avec des vélos de ce type. Les absences de longue durée causées par ces accidents démontrent clairement que nous sommes confrontés à un risque nouveau en matière de mobilité. En 2018/2019, nous avons totalisé 41 accidents avec une incapacité de travail, durant lequel la victime roulait avec un speed pedelec. Au total, ces 41 accidents ont entraîné 2.824 jours d'absence au travail. Une moyenne de 69 jours d'absence par accident ! La gravité de ces accidents montre à quel point la prévention est absolument nécessaire.



Nombre d'accidents du travail avec un speed pedelec déclarés auprès d'AXA



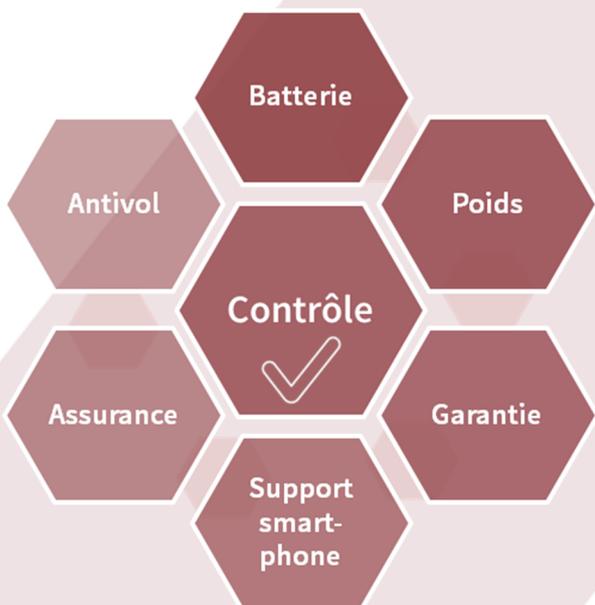
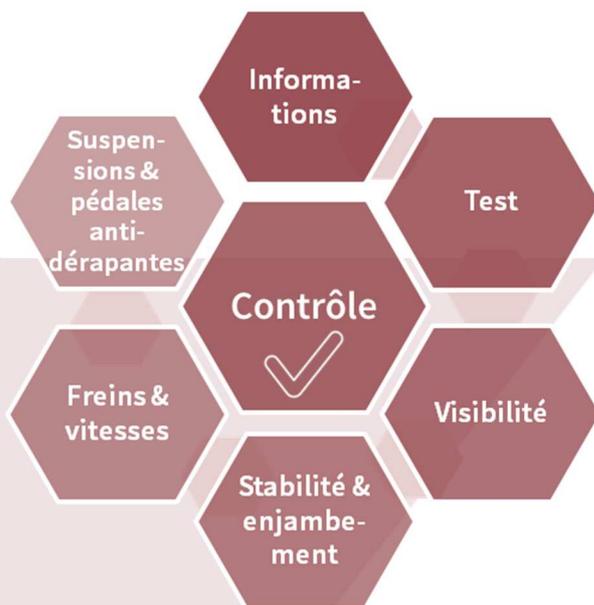
69 jours
d'incapacité
de travail par
accident !





A quoi faut-il faire attention lors de l'achat d'un speed pedelec ?

- Veillez à bien **prendre tous vos renseignements** auprès d'un vendeur de vélos. La technologie évolue très rapidement.
- **Testez** votre speed pedelec en long et en large. Lorsque vous roulez pour la première fois, faites-le dans un environnement calme. Louez-en un éventuellement avant d'en faire l'achat.
- Optez pour un speed pedelec de couleur voyante (claire ou fluo). Ajoutez un éclairage supplémentaire à l'avant, si vous prenez également la route quand il fait plus sombre. Assurez-vous de **bien voir et d'être vu !**
- Testez vos **freins** et vos **vitesse**s.
- N'oubliez pas que c'est **à vous de pédaler vigoureusement pour atteindre une vitesse élevée**. Vous roulez généralement à une vitesse de 30 à 40 km/h. Si vous voulez rouler vite, vous devrez également avoir un sacré coup de pédale (c'est totalement différent de la conduite avec un e-bike).



- Combien de temps votre **batterie** tient-elle ? Avez-vous la possibilité de la charger au travail ? Combien de temps doit-elle charger ? Avez-vous un détecteur incendie à la maison, là l'endroit où vous allez charger la batterie ?
- Des accidents se produisent aussi fréquemment en montant et descendant du vélo. Nous recommandons donc **un enjambement le plus bas possible**.
- Pour éviter le glissement sur les pédales, vous pouvez opter pour **de larges pédales antidérapantes**.
- Vous voulez utiliser votre smartphone pour la navigation ? Dans ce cas, prévoyez un **support solide !**
- Votre speed pedelec est-il pourvu du label CE ? Est-il couvert par une **garantie** ?
- Avez-vous un bon système **antivol** ?





Conseils pour l'utilisation d'un speed pedelec :

- ➔ Près de la moitié des accidents de vélo se produisent lors des heures de pointe matinales, à des heures et durant des mois où la visibilité est généralement la moins bonne. Veillez à **être VU** ! En journée avec du fluo (votre speed pedelec, vos vêtements, votre sac à dos, etc.) et le soir avec des matériaux réfléchissants et un éclairage adéquat (jaune/blanc à l'avant et rouge à l'arrière).
- ➔ Que ce soit sur un speed pedelec ou un vélo, vous êtes assimilé à un conducteur. **La limite d'alcoolémie** (0,5 pour mille) et l'interdiction d'une utilisation autre que mains libres du **GSM** s'appliquent à vous également !
- ➔ Il est **interdit** de se déplacer sur **les routes et autoroutes** ! Il en va de même dans les tunnels dans les grandes villes.
- ➔ Un **tram** est toujours prioritaire.
- ➔ Lorsque vous approchez d'un passage réservé aux cyclistes, vous devez donner la priorité aux automobilistes sur la route.
- ➔ Plus vous roulez vite, plus la **distance d'arrêt** sera grande ! À 30 km/h, la distance d'arrêt est d'environ 14 m.
- ➔ Les règles du Code de la route pour un **vélomoteur classe P** sont d'application. Elles diffèrent de celles applicables aux conducteurs d'e-bikes. Quelques points importants :
 - ➔ Je dois toujours respecter la vitesse maximale (comme 30 km/h sur un chemin de halage)
 - ➔ Sur les routes à 70 km/h ou plus : je dois rouler avec **mon speed pedelec sur la piste cyclable**
 - ➔ Sur les routes à 50 km/h ou moins : je peux **choisir** où je veux rouler, sur la piste cyclable ou la voie de circulation.
 - ➔ **Je ne peux pas rouler** sur une **piste cyclable mixte**. Il en va de même sur les voies où les vélomoteurs de classe P ou B ne sont pas autorisés.
 - ➔ **Je ne peux PAS emprunter les voies suivantes** :





Et qu'en est-il de votre assurance et de vos autres obligations ?

- ➔ Le **casque est obligatoire**. Optez pour un modèle qui protège également les tempes et la nuque (conforme à la norme EN1078).
- ➔ Si vous avez un permis B (pour la voiture), vous ne devez pas passer de permis de conduire séparé. Si vous n'avez pas d'autres permis, alors vous devez

passer un **permis de conduire** AM ou A. Assurez-vous qu'il en soit de bien connaître le Code de la route relatif au speed pedelec.

- ➔ Vous devez inscrire votre speed pedelec à la DIV (service inscription des véhicules), et vous recevrez **un numéro de plaque** (SP).
- ➔ **Le klaxon et le rétroviseur** sont obligatoires.
- ➔ Les speed pedelecs qui ne dépassent pas 25 km/h de manière autonome ne sont pas soumis à l'obligation d'assurance RC des véhicules à moteur. Autrement dit, vous n'avez pas besoin d'une attestation d'assurance. Vérifiez si votre assurance familiale couvre les dommages causés à des tiers par des engins de déplacement (motorisés), vous pourrez ainsi faire appel à cette dernière si un incident se produit durant un déplacement d'ordre privé ou sur le chemin du travail. Chez AXA, c'est prévu dans la police RC familiale de base.
- ➔ Pour les speed pedelecs qui dépassent 25 km/h en autonomie, **une assurance RC véhicules à moteur** est obligatoire. Vous avez dans ce cas besoin d'une attestation d'assurance (comme pour un vélomoteur de classe B).
- ➔ Lorsqu'un travailleur utilise un pedelec dans l'exercice de sa fonction (par exemple pour se rendre à une réunion dans une autre implantation ou chez un client), les dommages causés à des tiers seront indemnisés par la **RC Exploitation** de l'employeur.

	Trottinette électrique, hoverboard, ...	Vélo	E-bike (Vélo électrique)	Speed pedelec
Permis de conduire requis	Non	Non	Non	Oui, permis AM (cyclomoteur, +16 ans) ou permis B (voiture)
Vitesse maximale	25 km/h	/	25 km/h	45 km/h
Emplacement habituel sur la route	Trottoir ou Piste cyclable	Piste cyclable	Piste cyclable	Piste cyclable (pas sur piste cyclable mixte avec piétons) Chaussée
Code de la route applicable	Moyens de locomotion < 25km/h	Vélo	Vélo	Cyclomoteur (classe P)
Casque et autres équipements	Casque recommandé	Casque recommandé	Casque recommandé	Casque obligatoire (EN 1078) + protection des tempes et de l'occiput Klaxon obligatoire. Attention : sonnette de vélo n'est pas suffisante ; min 75dBA Rétroviseur obligatoire
Inscription DIV et plaque d'immatriculation ?	Non	Non	Non	Oui
Indemnité vélo possible ?	Non	Oui	Oui	Oui
Assurance RC	RC familiale	RC familiale	RC familiale	RC familiale sauf pour les speed pedelec qui peuvent rouler à plus de 25km/h de manière autonome (alors RC véhicule automoteur)